

Règlement intérieur de La Foire aux Greniers de VERSON du dimanche 6 mai 2018

Article 1 : L'association Les Baladins de l'Odon organise une Foire aux Greniers le dimanche 6 mai 2018 de 6h00 à 18h00 dans les rues Pierre de Coubertin et Henri Larose à VERSON. Cette manifestation se tient avec l'accord de la commune et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : La Foire aux Greniers est ouverte aux particuliers pour la vente exclusive d'objets personnels et usagés. Pour pouvoir exposer, il est nécessaire d'avoir rempli et signé le bulletin d'inscription. Les professionnels acceptés doivent fournir une photocopie de leur carte de registre du commerce.

Article 3 : Pour les particuliers, le prix de l'emplacement est fixé à 3 euros par mètre linéaire. Pour toute réservation avant le 28 Avril 2018. Après cette date, le tarif est de 4 euros le mètre linéaire sur place le jour de la manifestation à partir de 9h00. Pour pouvoir laisser son véhicule, un minimum de 5 mètres est obligatoire. Pour les professionnels, le prix est de 6 euros par mètre linéaire.

Article 4 : Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription et du règlement par chèque (de préférence) à l'ordre des « Baladins de l'Odon ». Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

Article 5 : L'installation se fera le Dimanche 6 mai 2018 de 6h00 à 9h00 sur l'emplacement affecté par les bénévoles de l'association Les Baladins de l'Odon (passé 10h00, l'emplacement ne sera plus réservé). Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par L'association Les Baladins de l'Odon.

Article 6 : La clôture de la Foire aux Greniers se fera à 18h00. Les départs anticipés ne pourront se faire pendant les animations théâtrales. L'emplacement devra être débarrassé de tous déchets et les invendus emportés.

Article 7 : La Foire aux Greniers se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries.

Les Baladins de l'Odon se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Annulation et remboursement possible au cas par cas, exclusivement sur présentation d'un certificat médical du signataire de la réservation.

Article 8 : L'association Les Baladins de l'Odon s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...).

Article 9 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association Les Baladins de l'Odon qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 10 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera pas autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. De plus, Les organisateurs se réservent le droit de refuser les personnes qui souhaiteraient s'inscrire le jour de la manifestation s'il n'y avait plus de place. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.